

Arrêté 2025-PG-008
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
Session 2022

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n° 2023-PG-002 du 04 janvier 2023 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe session 2022,

Considérant les demandes de prolongations d'inscription sur la liste d'aptitude de lauréats non recrutés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont réinscrits sur liste d'aptitude d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2022, pour une troisième année, les 10 lauréats suivants :

ALANIC Gaël
COELHO-BARROQUEIRO Paloma
COUTURIER Pauline
FARGES Anaïs
GIRAUD Stéphanie
GOBLET Julie
GRONDIN Nathalie
MEUNIER Alexia
NOGUES Mélyane
OUABOU Saïda

Article 2 : La présente liste est valable un an et prend effet à compter du 15 janvier 2025, jusqu'au 15 janvier 2026.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat, qui ne serait pas nommé dans un délai de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 15 janvier 2026.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 13 janvier 2025

Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :

Par délégation,
La directrice générale des services,

15 JAN. 2025

15 JAN. 2025


Gabrielle BARRETT-JACQUET